

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 12 novembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

Le douze novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Cédric GEOFFRAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT,

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 4/11/2024

Délibération n° 2024-63 Cadeau de départ à la retraite Directrice de l'école élémentaire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'actuelle directrice de l'école élémentaire va partir à la retraite en décembre prochain après 13 ans de service à Montanay où elle s'est beaucoup investie dans la vie locale (participations à l'animation du village avec les élèves, pilotage des études, conseil municipal des enfants, ...) et au-delà de ses fonctions de direction.

C'est la raison pour laquelle, il souhaiterait que la Commune puisse organiser un moment de convivialité en son honneur au cours duquel un présent communal lui sera remis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant maximum de la dépense pour le présent à 200 €

A Montanay, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 18/11/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216902841-20241112-202463-DE